

La peine de vie

Grand débat dans la presse française sur la nouvelle loi Leonetti présentée, le 12 décembre de cette année, au président Hollande par les 2 députés Jean Léonetti et Alain Claeys concernant la fin de vie

Plusieurs interviews de politiciens trouvent cette loi insuffisante; ce qui est également soutenu par le président de l'Association Pour le Droit de Mourir dans la Dignité (d'ADMD France) Jean Luc Roméro qui avec la majorité de la population (90% selon un sondage) ne veulent pas "mourir de faim et de soif" puisque une "sédation profonde et continue" pour une maladie en phase terminale est le seul soit disant progrès admis par cette nouvelle mouture..

Aucune amélioration dans la direction de l'acceptation du suicide assisté ni de l'euthanasie n'est mentionnée. C'est donc plutôt un pas en arrière que fait actuellement le gouvernement français avec la bénédiction de l'Eglise qui défend la promotion des soins palliatifs jusqu'au boutisme et même si le patient demande une fin de vie plus digne!

C'est une énorme farce hypocrite bien définie par un politicien français sur nos ondes: on abolie presque partout **la peine de mort** pour instituer **la peine de vie**.

Béatrice Deslarzes

Accompagnatrice et médecin conseil d'Exit Suisse Romande

Pourquoi cette fin de vie?

L'article de la TDG d'aujourd'hui le vendredi 28 nov. "Mourir dans la dignité" m'a beaucoup intéressée en tant qu' accompagnatrice et médecin conseil d'EXIT. Il brosse une vue d'ensemble de la position à ce sujet dans les différents pays d'Europe.

En Suisse, comme le dit très bien cet article, l'assistance au suicide n'est condamnable que si il est poussé par un mobile égoïste. Les indications ont été récemment élargies par les associations EXIT de Suisse Romande et de Suisse allemande aux personnes âgées souffrants de polyopathologies plus ou moins invalidantes. Ces demandes vont certainement augmentées dans les années qui viennent à cause du vieillissement de la population. De plus l'assistance au suicide est légal dans le canton de Vaud et celui de Neuchâtel dans les EMS; à Genève il est toléré.

Ce matin même je me suis rendue dans un EMS de la ville de Genève pour voir une patiente. Je ne souhaite à personne de finir ses jours dans un tel établissement car ce fut pour moi une véritable vision apocalyptique impossible à décrire et à supporter.

Il faut vraiment que les gens réfléchissent longtemps à l'avance à leur fin de vie pour pouvoir éviter, dans la mesure du possible, ces établissements

réservés à nos aînés.

Je n'ai jamais compris (et cela se confirme avec l'âge) pourquoi l'être humain mérite cette déchéance qui n'est autre qu'une agonie lente et inutile?

Mais aussi pourquoi y-a-t-il si peu de personnes qui choisissent une autre mort plus digne?

Béatrice Deslarzes

Médecin conseil d'EXIT

Confusion grave

La TDG annonce à deux reprises (le 4 nov. et le 7 nov 2014) l'installation de la Fédération mondiale des associations pour le droit de mourir à Genève début 2015.

L'arrivée de cette ONG ne suscite aucune opposition du président du Conseil d'Etat François Longchamp et réjouit bien entendu EXIT Suisse Romande.. Dans le dernier article parlant de ce sujet je tiens à relever une confusion importante qui est d'ailleurs fréquente parmi les journalistes mais aussi la population entre les termes de l'assistance au suicide et l'euthanasie.

L'euthanasie active directe en Suisse est assimilable à un meurtre même si elle est pratiquée à la demande de la personne (Article 114 du Code Pénal Suisse).Le geste est fait par un tiers (médecin ou autre).

L'assistance au suicide selon l'article 115 du Code Pénal Suisse n'est pas punissable lorsqu'elle intervient sans mobile égoïste. La personne qui souhaite mourir accomplit elle-même le geste (absorption de la potion mortelle)qui entraîne la mort.

Il y a donc une très grosse différence entre ces 2 termes surtout qu'en Suisse l'euthanasie est condamnable tandis que le suicide assisté pratiqué par les associations EXIT est légale dans notre pays.Le fait que la personne fasse le geste elle-même est essentiel.

Béatrice Deslarzes

Médecin Conseil d'EXIT Suisse Romande.

La France n'avance pas....

Une responsable française de l'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité s'est exilée en Suisse pour recourir à l'assistance au suicide, car le France ne permet pas cette pratique.

Une responsable de l'ADMD (Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité) a "dû s'exiler en Suisse pour mourir dans la dignité", a annoncé

vendredi l'association pro-euthanasie. Nicole Boucheton était atteinte d'un cancer en phase terminale.

Dans un texte posthume, Nicole Boucheton explique les raisons de son exil et regrette que le président François Hollande n'ait "toujours pas tenu sa promesse" sur "l'assistance médicalisée pour terminer sa vie dans la dignité".

"Je suis atteinte d'un cancer du rectum. Lors du diagnostic, le seul traitement curatif était chimio, tomo-thérapie puis chirurgie : colostomie. J'ai refusé la chirurgie, car trop mutilante : l'anus artificiel qui me condamnait à une vie dans des conditions que je juge, pour moi-même, dégradées et inacceptables", écrit-elle.

"Pouvoir faire un autre choix"

"Alors, j'ai pris contact avec une association suisse afin d'y pouvoir faire un autre choix, celui d'un départ rapide puisque ma seule issue était la mort", poursuit Nicole Boucheton.

"Cela demande beaucoup d'argent : la prise en charge elle-même, le voyage, l'hébergement sur place (...). L'engagement du président Hollande, non tenu, qui s'enlise dans sa mise en place de missions et rapports successifs verra-t-il le jour ? J'aurais aimé en profiter et ne pas avoir à m'exiler en Suisse", conclut-elle.

Lors de sa campagne présidentielle, François Hollande avait promis de proposer que "toute personne majeure en phase avancée ou terminale d'une maladie incurable, provoquant une souffrance physique ou psychique insupportable, et qui ne peut être apaisée, puisse demander, dans des conditions précises et strictes, à bénéficier d'une assistance médicalisée pour terminer sa vie dans la dignité".

De l'individuel au collectif

"En souhaitant rendre publique les conditions de sa mort par suicide assisté en Suisse", Nicole Boucheton a "démonstré que son combat individuel pour l'euthanasie rejoint son combat collectif", a estimé le président de l'ADMD, Jean-Luc Romero.

La loi Leonetti, adoptée en 2005, encadre les conditions de fin de vie et interdit l'acharnement dans la poursuite des soins, le plus souvent pour des personnes en fin de vie ou souffrant de maladies graves et incurables. Mais elle ne permet ni l'euthanasie - qui désigne l'acte d'un tiers pour donner la mort - ni le suicide assisté.

Béatrice Deslarzes

Médecin Conseil D'Exit Suisse Romande

BMS: Les soignants et la mort.

Les soignants et la mort. Multiples interrogations de Jean Martin: Bulletin des Médecins Suisses (BMS) du 18.06.14

L'article essaye de mentionner les multiples interrogations de ce livre mais pas toutes les questions qui se posent en fin de vie en particulier l'une d'entre elles le sujet de l'autodélivrance. En lisant les quelques lignes de Jean Martin, sans avoir lu ce livre, j'ai la nette impression qu'il s'agit d'une sorte d'hymne aux soins palliatifs avec la bonne conscience d'un bon nombre de ceux que l'on appelle un peu pompeusement des palliatologues. Un mot qui définit bien pour moi des médecins qui utilisent tous les moyens techniques et thérapeutique pour prolonger la vie à tout prix sans tellement tenir compte de l'avis et du choix du patient. Cela reste pour moi toujours un pouvoir de la médecine qui souvent considère la mort encore comme un échec. Je pense qu'il ne faut pas laisser sous silence ceux qui choisissent de mettre fin à leur jours tout simplement après mûre réflexion; cette décision fait aussi partie des "interrogations" que l'on peut se poser en fin de vie. Ce n'est certes pas la majorité des gens mais c'est important d'en tenir compte. C'est un moyen de respecter l'autonomie de la personne, autonomie qui n'est souvent pas écouté ni suivi par la grande majorité des spécialistes des soins palliatifs qui veulent maîtriser la vie jusqu'au bout.

Béatrice Deslarzes

Médecin conseil d'Exit.

Aide au suicide

Articles et interviews relatent la décision des associations Exit d'élargir l'assistance au suicide aux personnes âgées. Cette annonce est assez simpliste car Exit est d'accord de le faire mais dans des conditions très strictes et bien définies. Je tiens ici à rappeler que l'on ne bénéficie pas de cette aide n'importe comment et qu'il y a toute une démarche assez compliquée et précise à suivre.

Je me réjouis bien entendu de cette évolution contrairement à l'avis du président de la FMH qui, tout comme l'Académie Suisse des Sciences médicales, reste extrêmement frileux dans ce domaine.

Je suis persuadée, comme j'ai pu le constater dans ma carrière hospitalière en particulier, que les plus grandes souffrances ne sont pas forcément dans le cas d'une maladie en fin de vie.

Il y a dans le grand âge des problèmes médicaux chroniques souvent cumulatifs qui sont bien plus difficiles à supporter ; c'est ce que l'on appelle des polymorbidités qui provoquent une invalidité pratiquement impossible à gérer. Ce sont ces cas là qu'Exit va aider bien entendu si il y a une demande de la personne.

On laisse souvent vivre des patients surtout âgés dans des conditions insupportables et inhumaines; pourquoi ne pas aider à mourir ceux qui n'en peuvent plus et qui ne souhaitent plus continuer ce qui pour eux n'est plus une vie digne?

De plus, dans l'assistance au suicide c'est le patient qui fait le geste (boire la potion de Pentobarbital) contrairement à l'euthanasie active directe (assimilable à un meurtre en Suisse) ou c'est une autre personne qui fait le geste d'injecter le produit létal. Il ne peut donc pas y avoir de dérive comme semble le prôner nos adversaires.

Je me répète peut-être mais on a pas choisi de naître que l'on puisse au moins choisir le moment de sa mort!

Béatrice Deslarzes

Médecin conseil d'Exit

Belle victoire!

Non il ne s'agit pas de foot mais d'un sujet beaucoup plus délicat et sérieux et c'est une vraie victoire pour les défenseurs des idées d'EXIT dont je fais partie depuis sa fondation en 1982.

Acquittement du médecin qui avait aidé un homme de 89 ans gravement malade à se suicider dans le canton de Neuchâtel.

C'est une excellente nouvelle qui pourrait faire jurisprudence pour de prochains cas.

La première condamnation à une amende symbolique du médecin était complètement erronée car soit disant non conforme aux directives de l'Académie Suisse des Sciences Médicales (ASSM) qui demandent un diagnostic avant de pratiquer une assistance au suicide par ailleurs autorisée dans notre pays si elle n'est pas guidée par un mobile égoïste.

L'ASSM a édicté des directives par rapport à la fin de vie mais qui n'ont pas

force de loi et qui ne sont qu'une indication. Elles stipulent aussi que le patient doit souffrir d'une maladie au stade terminal ce qui n'est pas compatible avec les cas fréquents de polymorbidités acceptés, a juste titre, par les différentes associations qui pratiquent l'assistance au suicide.

A quoi sert de prévoir une assistance au suicide lorsqu'il ne reste que plus que quelques jours à vivre et que la mort est imminente?

Quand est-ce que notre société va admettre qu'une personne désire partir lorsqu'elle n'a plus envie de vivre une vie qui n'en vaut plus la peine?

On ne choisit pas de naître mais on a le droit de choisir sa mort c'est une liberté qui doit être respectée même si l'on est pas à un stade terminal d'une maladie.

Béatrice Deslarzes

Médecin Conseil d'EXIT

EXIT

Juste un tout petit mot pour me réjouir de la progression des Associations pour le Droit de Mourir dans la Dignité en Suisse.

Heureusement que l'on élargit les indications à des patients âgés qui souffrent de polymorbidités invalidantes et souvent beaucoup plus difficiles à supporter qu'une maladie mortelle.

Qui refuserait une aide au suicide à une patiente ou à un patient de 95 ans souffrants de plusieurs pathologies souvent bien plus handicapantes qu'une grave maladie au stade terminal ?...

En tous cas pas moi comme médecin car il est important de respecter le choix de la personne pour lui accorder une mort digne pour ne pas la laisser finir ses jours souvent grabataire dans une souffrance tant physique que psychologique toutes deux insupportables....

Les EMS sont remplis de vieux et de vieilles qui aimeraient bien finir dans la dignité leur parcours de vie qui leur paraît beaucoup trop long ..

Pourquoi ne pas accéder à leur demande? Pourquoi prolonger cette vie qui devient indigne? Pourquoi s'acharner inutilement alors que la mort peut être une délivrance?

Pas de peur inutile concernant la mort car elle fait partie de la vie dès le début!

Béatrice Deslarzes

Médecin conseil à ExInternational.

Euthanasie

Une petite colonne dans la TDG d'aujourd'hui a retenu mon attention: "le dernier sprint pour Emiel Pauwels".

Ce vieux monsieur faisait des exploits à la course à pied malgré ses 95 ans. Il se sentait prêt à essayer de battre un record pour les 100 mètres mais en consultant son médecin il a appris qu'il souffrait d'un cancer de l'estomac et des intestins. Il a fait une grande fête avec sa famille et ses amis et a décidé d'en finir avec la vie car il ne voulait pas de traitement.

En Belgique l'euthanasie active directe est pratiquée selon certains critères bien définis et son cas a été accepté.

J'ai vraiment trouvé son choix judicieux et en Suisse on pourrait dépénaliser l'euthanasie ou au moins permettre officiellement l'assistance au suicide aux personnes gravement malades, âgées et condamnées, une sorte d'Interruption volontaire de vieillesse (IVV) pour tous ceux qui le désirent.

Le cas de cet homme est pour moi un exemple qui, j'en suis sûre, devrait séduire bien des gens arrivés au terme de leur vie qui ont compris que nous sommes tous mortels et que nous voulons rester dignes et libres jusqu'à la fin.

Béatrice Deslarzes

Médecin conseil d'ExInternational et toujours membre d'Exit

Légiférer sur l'aide au suicide:

Il est absolument clair que la légalisation du suicide assisté dans les EMS et les hôpitaux publics est importante pour s'assurer que la volonté des patients soient vraiment respectée. Je ne pense pas comme mon confrère François Loew qu'il faut attendre des problèmes pour le faire.

De plus le fait qu'il n'y a eu qu'un seul cas aux HUG ne signifie rien car la lenteur de l'administration en est certainement la cause et il y a eu plusieurs cas où il a fallu sortir les personnes de l'établissement pour pouvoir respecter leur volonté.

Le fait d'avoir une loi empêchera certains EMS d'oeuvrer dans l'ombre pour éviter de le faire en usant d'influences multiples même inconsciemment.

Le rôle de la famille est essentiel c'est la raison pour laquelle il faut assez tôt communiquer avec elle et la mettre au courant de notre volonté concernant le choix de sa [mort.ii](#) ne faut donc pas négliger de faire des directives anticipées qui pourront orienter le corps médical ainsi que l'entourage.

Quant à Mauro Poggia il accepte des "réticences légitimes" qui n'ont pas cours et qu'une loi pourrait enfin empêcher.

Neuchâtel et Vaud sont des précurseurs en prônant le respect du choix de sa mort en particulier pour les personnes âgées qui n'ont plus envie de continuer de vivre à n'importe quel prix.

Béatrice Deslarzes
Médecin Conseil d'EXIT.